

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Février 2018

En la salle du Conseil de la Mairie, à 20 h, en séance publique présidée par Madame Brigitte BRESC, maire

Présents : Brigitte BRESC, Ange FRACASSI, Roger GIOANNI, Stéphane PETRI, Jean Pierre PIOLAT, Christian PRADIER, Christine SIC.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 20 h 02 mn.

Absent excusé : Marc FLURI Procuration à Jean Pierre PIOLAT.

Absents : Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO.

Jean Pierre PIOLAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion 14 Décembre 2017 :

Tous les élus présents ont reçu le document. Madame le Maire explique, qu'elle a affiché le document en temps et heure, mais qu'elle ne l'a pas signé pour les raisons suivantes : Les points 1 et 2 ne retranscrivent que les questions et les revendications (voire accusations) de la secrétaire de Séance sans y faire figurer les réponses.

Les conseillers présents au dernier conseil s'expriment à tour de rôle et refusent aussi de signer ce compte rendu.

Jean Pierre PIOLAT précise que Madame del Amo utilise la réunion publique du Conseil comme une tribune d'opposition systématique au Maire, alors qu'elle ne participe, ni aux débats qui le précèdent et n'effectue aucune tâche au sein du conseil. Dans la deuxième partie elle ne tient pas compte des interventions du Maire et des adjoints. Son abstention est quasi systématique sans raisons sérieuses et sans véritable débat. A lire « pose de fenêtres » au lieu de « pause » et en « collaboration » avec une société italienne .au lieu de « en cheville »

Christine SIC « Je ne veux pas être témoin d'un conflit entre deux membres du conseil municipal en réunion publique, j'entends les remarques pertinentes mais pas constructives ».

Roger GIOANNI « considère qu'on est une équipe avant tout »

A l'unanimité des présents au dernier conseil du 14 décembre 2017 : Vote : Contre : 5

Les motifs de leur refus de signer sont consignés et seront annexés au compte rendu .

2°- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 :

Décision N° 01/2018 en date du 20/01/2018: Avenant à la convention entre la commune de Saorge et la commune de Breil sur Roya pour la mise à disposition de personnel « Brigades Vertes »

Décision N° 02/2018 en date du 20/01/2018 : Convention cadre entre le CNFPT et la commune : formation du personnel

Décision N° 03/2018 en date du 22/01/2018 : Autorisation d'ester en justice délivrée à Maître Séverine dans l'affaire opposant la commune et les époux HEUREUSE

Décision N° 04/2018 en date du 06/01/2018: Prestation de l'EHPAD « le temps des cerises » : tarif de la restauration scolaire

3°- Délibération concernant l'attribution des baux de chasse ;

Après avoir exposé un bref historique expliquant la raison de cette réunion du conseil municipal, Madame le Maire lit un projet de délibération élaboré en accord avec les adjoints qu'elle propose ensuite au vote.

En substance : suite à la délibération du 1^{er} Octobre 2014 qui attribuait les baux de chasse à la Société de Chasse de Saorge et à la requête de l'APCNC (l'Association de propriétaires chasseurs et non chasseurs de Saorge) qui demandait aussi les baux de chasse, le Tribunal Administratif de Nice en date du 3 octobre 2017 décide que :

1 : La délibération du 1^{er} octobre 2014 par laquelle le conseil municipal a accordé à la Société de chasse de Saorge un bail de chasse sur la totalité du territoire communal pour une durée de 9 ans est annulée.

2 : La commune de Saorge doit réexaminer, dans un délai de 2 mois, la demande de (APCNC), de délivrance d'un bail de chasse.

3 : une somme de 3000 € est mise à la charge de la commune.

La commune décide le 1^{er} décembre 2017 de relever appel du jugement

Le versement de la somme de 3000 € à l'APCNC est effectué par la commune.

Le 15 décembre 2017 par voie d'huissier, la commune reçoit une lettre de l'APCNC ayant pour objet une proposition de partage des terrains communaux avec plans en annexe, reprenant un courrier de Monsieur Poulet, président de l'APCNC, du 1^{er} octobre 2014,

Le 18 janvier 2018, Madame la Présidente de la Cour administrative d'appel de MARSEILLE enjoint la commune de réunir le Conseil municipal afin de réexaminer la proposition de l'APCNC,

Le 30 janvier 2018 la Commune répond à Madame la Présidente qu'elle réunira un conseil municipal, dans les 15 jours.

Aujourd'hui, les conseillers réexaminent donc la proposition de l'APCNC de partage des terrains communaux.

A ce jour

- la Société de chasse de Saorge a justifié d'un nombre d'adhérents de 37 chasseurs,

- l'APCNC se refuse à fournir à la municipalité la liste des ses adhérents chasseurs,

Or l'autorité municipale est garante et est responsable de la sécurité des administrés dans le cadre de l'exercice de la chasse, il s'agit donc bien d'un critère objectif en vue de l'attribution d'un bail de chasse sur les biens communaux, et la commune doit prendre en compte la situation particulière de chaque association candidate à l'attribution des droits de chasse sur les biens communaux,

Considérant que la clôture de la chasse dans le département des Alpes-Maritimes intervient par arrêté préfectoral à la date du 14 janvier 2018 pour la plupart des espèces et qu'il convient de procéder à une instruction approfondie et rigoureuse de la question de l'attribution de droits de chasse sur les biens communaux sur la commune de Saorge pour la saison de chasse 2018/2019,

Madame le Maire propose de surseoir à une décision de réattribution des baux de chasse.

Lucien FRACASSI membre de la Société de Chasse de Saorge ne participe pas au vote et quitte la salle.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide de surseoir à la réattribution des baux de chasse.

Vote Pour 7, à l'unanimité.

4°- Informations diverses :

Madame le Maire donne des informations

1 Concernant les décisions prises en conseil communautaire de la CARF du 30 Janvier :

-L'instauration d'une taxe GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. La compétence est transférée de l'Etat vers les communes au 1^{er} janvier 2018 mais les communes peuvent la transférer aux intercommunalités. La CARF a donc pris cette compétence donc pris à sa charge cette gestion. La CARF peut et a voté la levée d'une taxe pour pouvoir exercer cette compétence. Cette taxe, non encore évaluée , apparaîtra sur la feuille d'imposition des ménages soumis à la taxe d'habitation.

- Le projet d'aménagement du chemin des Oliviers sera pris en charge à 100 % par la CARF dans le cadre d'un plan ALCOTRA (Route du Sel). Saorge gardera la mise en œuvre.

2 Concernant la VALLEE

Ecole : Les Valléens se mobilisent contre les annonces de fermeture de classes de maternelle, une à Breil et une à Tende (décision définitive ce vendredi 23)

Rassemblement mardi 20 Février 8h 30 devant l'école de Breil et vendredi 23 Février à Nice

Tunnel : pas de reprise des travaux : Un ultimatum de l'ANAS est donné à l'entreprise Fincosit : c'est sans doute le moment d'appuyer la possibilité de ne faire qu'un seul tube...

Train : À la fin des travaux en Avril, le train ne dépassera pas la vitesse de 40 km/h. Dans les prévisions de financement de la suite des travaux pour revenir à la vitesse normale qui suppose la participation de l'état, de la région et des collectivités (Conseil Départemental et communes !, la CARF a inscrit 2 millions dans son Plan d'Investissement.

3 Concernant SAORGE

Lucien FRACASSI annonce que la troisième tranche de l'éclairage public de la montée du cimetière est terminée et que des fourreaux ont été placés dans la tranchée faite cette semaine le long de l'avenue Davéo pour Free en vue de la 4G

Une campagne de propreté quant aux déjections canines est relancée. Il est inadmissible de mobiliser un agent communal pour ce faire à longueur de semaine. Les propriétaires de chiens sont rappelés à l'ordre et de nouvelles affiches sont apposées.

Jean Pierre PIOLAT rappelle le stage de cirque par l'Association « Utopistes » et diverses dates de festivités certaines déjà fixées et d'autres simplement prévues: Rencontre avec les partisans italiens, Fête des Mères et des Femmes, Semaine de l'Orgue Italien, Rencontre à Muratone (samedi 7 juillet), Fête de la Tourte (samedi 24 Juillet)...

Aucun membre du Conseil ne désirant intervenir, le Maire lève la séance à 20 h 30 et suivant l'habitude invite l'assistance à s'exprimer librement.

.....
Pour Procès-verbal de séance, le secrétaire : Jean Pierre PIOLAT

Pour Compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESO

Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

FRACASSI Ange

GIOANNI Roger

PETRI Stéphane

PRADIER Christian

SIC Christine

